

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

ALENÇON, le 15 septembre 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ORNE

29 rue du Pont-Neuf

B.P. 344

61014 ALENÇON Cedex

Affaire suivie par : Anny MÉTRAN
Secrétaire-animatrice du CHSCT

☎ : 02.37.20.72.46 - 02.33.82.52.39

✉ : anny.metran@finances.gouv.fr

Le Président du CHSCT

à

Mesdames et Messieurs les membres
du CHSCT de l'ORNE

Je vous invite à participer à la quatrième réunion institutionnelle du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui se déroulera au siège de la DDFiP - 29 rue du Pont-Neuf à ALENÇON (61000), dans la salle des Commissions (au 3^{ème} étage), le

Vendredi 30 septembre 2016 à 13h30.

En cas d'indisponibilité d'un membre titulaire, ce dernier est invité à m'en informer rapidement, le cas échéant par voie téléphonique, afin que son suppléant puisse être convoqué.

L'ordre du jour comportera l'examen des questions suivantes :

- 1) Approbation des procès-verbaux des 12 mai et 1^{er} juillet 2016 (pour avis) ;
- 2) Déploiement de l'accueil personnalisé sur rendez-vous dans l'Orne : fiche d'impact (pour avis) ;
- 3) Examen du budget du CHSCT : point d'étape (pour avis) ;
- 4) Analyse des accidents de service, des observations des registres santé et sécurité au travail (pour information) ;
- 5) Présentation de l'application MEMO (pour information) ;
- 6) Projets immobiliers : regroupement du SIP d'Alençon et déménagement du pôle fiscal (pour information) ;
- 7) Note sur la campagne ministérielle DUERP-PAP 2016/2017 (pour information) ;
- 8) Présentation du dossier sécurité à l'attention des gestionnaires de site (pour information) ;
- 9) Questions diverses :
- désignation d'un nouveau délégué départemental à la sécurité (DDS) - DIRCOFI-Ouest (pour information).

Une autorisation spéciale d'absence est accordée aux représentants titulaires et suppléants des personnels pour participer à la réunion du CHSCT. Cette autorisation comprend, outre la durée de la réunion, le délai de route ainsi que la possibilité d'organisation de réunion de préparation.(art. 25 du règlement intérieur du CHSCT).

Laurent GUILLON

